



DELIBERATION N° 19-20-C

L'an deux mil vingt, le 1^{er} septembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Mme FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

| | |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de membres en exercice : | 34. |
| Nombre de membres présents : | 38. |

Date de 1^{ère} convocation : 14 août 2020

Date d'affichage :

| | |
|-------------------|--|
| <u>Présents :</u> | <i>Titulaires :</i> BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE MARYSE, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO-SADOUX Marie-Pierre, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, REVOL Karine, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> REGAIRAZ Michel, WILLANO Valérie. <i>Suppléants (non-votant) :</i> BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, PIERRETON Christophe. |
| <u>Excusés :</u> | DUMAZ Gérard, SALOMON Marie-Thérèse. |
| <u>Absents :</u> | - |

ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'assemblée étant composée de 34 délégués syndicaux, le nombre de vice-présidents peut ainsi être fixé à 7 vice-présidents (règle des 20 %) ou à 10 vice-présidents (règle de 30 %) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L521 1-10 ;

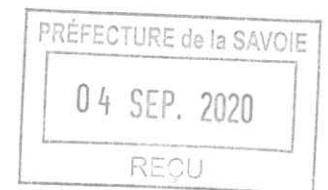
Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à trois vice-présidents.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 1^{er} septembre 2020



LA PRESIDENTE
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

| | |
|--------------------|----|
| ☞ Votants : | 34 |
| ☞ Pour : | 34 |
| ☞ Contre : | 0 |
| ☞ Abstention (s) : | 0 |
| ☞ Blanc (s) : | 0 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.